

# La Halde demande au Crédit agricole de supprimer les inégalités entre salariés pacsés et mariés

LE MONDE | 03.03.08 | 15h20 • Mis à jour le 03.03.08 | 15h20  
BORDEAUX CORRESPONDANTE

**Découvrez le Desk, votre écran de contrôle et de suivi de l'information en temps réel.  
Abonnez-vous au Monde.fr : 6€ par mois + 30 jours offerts**

La Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (Halde) a demandé, dans une délibération du 12 février, à la fédération nationale du Crédit agricole, l'instance de représentation des caisses régionales qui emploient 70 000 salariés, *"la suppression de l'inégalité de traitement entre salariés mariés et salariés unis par un pacte civil de solidarité"*, dont elle estime la situation *"comparable"*.

La banque dispose de trois mois pour tenir compte de cette recommandation. La renégociation de la convention collective, prévue le 2 avril, devrait l'intégrer.

Le 12 juillet 2007, Frédéric Hay, 36 ans, conseiller clientèle à la caisse régionale du Crédit agricole Charente-Maritime - Deux-Sèvres, à Saintes, président du Centre gay et lesbien de Charente-Maritime (Adheos) et délégué syndical SUD, avait saisi la Halde pour discrimination de traitement.

Depuis fin 2006, dans le cadre de la négociation nationale sur la convention collective régissant toutes les caisses régionales de la banque, SUD, avec le soutien des autres centrales, demandait que les salariés pacsés bénéficient des mêmes droits que les salariés mariés.

*"Pour les pacsés, c'était niet sauf en cas de décès, car le sujet est politiquement incorrect pour une hiérarchie catholique, ancrée dans le milieu rural, qui ne pensait pas que nous allions aller jusqu'au bout"*, explique Denis Marion, secrétaire national SUD-Crédit agricole. Seule la caisse régionale du Finistère a conclu un accord local.

La Haute Autorité est même allée plus loin : elle demande au ministre du travail, Xavier Bertrand, *"de faire procéder à l'amendement de l'article L.226-1 du code du travail"*, qui précise l'ensemble des congés pour événements familiaux, réservés aux seuls salariés mariés, pour l'étendre *"aux salariés unis par un pacte civil de solidarité, et ce dans les six mois suivant la notification de la présente délibération"*. Le ministère du travail dit *"examiner la décision"*.

Le nombre de pactes civils de solidarité (Pacs) a augmenté de 33 % en 2007, atteignant 102 000 pactes.

**Claudia Courtois**